



PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 11 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le onze décembre à seize heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué (suite à absence de quorum lors de la réunion du premier décembre deux mil vingt-trois) s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Patrimonio sous la présidence de Monsieur Joseph POGGIOLI.

Monsieur le Président de séance procède à l'appel.

Etaient présents : 11	AGOSTINI Pierre ; ARENA Jean-Baptiste ; BENVENUTI Jean-François ; COSTA Paul ; GUARDINI Virginie ; LUCIANI Cyril ; MARCHETTI Etienne ; POGGI Augustin ; POGGIOLI Joseph ; SEGUIN Pierre ; TOMI Christian
Etaient représentés : 6	BEGNIS Marie-Laure par GUARDINI Virginie ; BERNARD Gérard par ARENA Jean-Baptiste ; CHERUBINI Ange par COSTA Paul ; MAROSELLI Dominique par MARCHETTI Etienne ; OLMETA Claudy par POGGIOLI Joseph ; ROVERE Anne-Sophie par BENVENUTI Jean-François
Etaient absents : 14	CHIARELLI Joseph ; FLORI Claude ; FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude ; GIANSILY Yves ; GREGOGNA Joseph ; JEANNE Jeanne ; LECCIA Jean-Pierre ; PONZEVERA Juliette ; QUILICI Sylvie ; SANTONI Virginie ; SIGNANINI-PIEVE Antoine ; TOMASINI Philippe ; TOMI Marc ; VINCENTI Antoine

A l'issue de l'appel, Monsieur le Président de séance précise qu'en vertu des articles L. 2121-17 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire se tient valablement sans condition de quorum.

Il est demandé de valider le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 28 juillet 2023.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

INVESTISSEMENT

- Acquisitions d'un véhicule pour la collecte des encombrants et d'un camion de collecte polyvalent : modification des délibérations n° 10-04-2022 et 05-03-2023 ;
- Commande publique : fourniture de bacs et de racks de collecte avec service après-vente, mise en place de signalétique et lavage.

FINANCES/BUDGET

- Décision modificative n°1 du budget 2023 – Augmentation de crédit au chapitre 012.

FISCALITE

- Redevance spéciale : vote des tarifs pour l'année 2024.

RESSOURCES HUMAINES

- Ouvertures de postes : emplois saisonniers.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président de séance décide de ne délibérer qu'à propos de la décision modificative n° 1 du budget 2023.

N° 20-12-2023

Décision Modificative N° 1 au budget 2023 – Augmentation de crédit au chapitre 012

Avant de commencer son exposé, Monsieur le Président de séance déclare ne pas connaître toutes les raisons des nécessités de cette décision modificative.

Monsieur le Maire de Barbaggio Etienne MARCHETTI affirme qu'il n'est pas nécessaire de modifier le budget pour assurer la rémunération des agents car elle revêt un caractère obligatoire et qu'elle ne peut être empêchée même s'il manque des crédits à l'article 64111. Egalement, il déclare ne pas comprendre les motivations d'une telle modification car selon lui l'augmentation des crédits de 100 000 euros prévue au moment du vote du budget primitif aurait dû suffire à couvrir la rémunération des agents de l'Intercommunalité jusqu'à la fin de l'exercice. Pour ces raisons, il indique qu'il votera deux fois contre cette proposition.

Monsieur le Directeur des Services Eric LAFUMAT précise que faute d'information au moment du vote du budget prévisionnel 2023 il n'était pas possible de prévoir l'augmentation du SMIC ni les dégelés du point d'indice. En outre, il rappelle l'extension votée par les membres du Conseil Communautaire de l'Indemnité Compensatoire aux Frais de Transport dans son intégralité à l'ensemble des agents contractuels de l'intercommunalité. Enfin, il évoque le retard de versement de la contribution de l'Etat au traitement du chef de projet du CRTE.

Monsieur le Président de séance convient que ce retard constitue une des explications motivant une modification du budget.

Suite à ces échanges, Monsieur le Président de séance expose qu'il convient de procéder à une augmentation de crédits au chapitre 012, charges de frais de personnel pour la somme de 104 000 €, et à une diminution de crédits de la section d'investissement aux comptes du budget prévisionnel 2023 :

- 21351 opération 202202 (construction de PAV)
- 21848 opération 202307 (mobilier de bureau)
- 215731 opération 202205 (matériel roulant)

Après examen et délibération le Conseil Communautaire adopte la proposition de Monsieur le Président de séance.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
012 / 64111 / 020 / OM	Rémunération principale	104 000,00	
21 / 21351 / 202202 / 020 / OM	Bâtiments publics		95 900,00
21 / 21848 / 202307 / 020	Autres matériels de bureau et mobiliers		5 600,00
21 / 215731 / 202205 / 01	Matériel roulant		2 500,00
023 / 023 / 020	Virement à la section d'investissement		104 000,00
	Total	104 000,00	208 000,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI / 020	Virement de la section de fonctionnement		104 000,00
	Total		104 000,00

Pour : 15
Contre : 2
Abstention : 0

Les questions diverses sont discutées suite au vote de la délibération.

Monsieur Etienne MARCHETTI expose au Conseil Communautaire son souhait de faire parvenir une motion de défiance demandant le reclassement de Monsieur Eric LAFUMAT, Directeur des Services pour mise à l'ordre du jour d'une prochaine réunion. Il déclare que le Directeur serait reçu par des Maires.

Monsieur le Président de séance expose quant lui qu'il n'est pas souhaitable de délibérer en l'état quant aux tarifs 2024 de la redevance spéciale. Il estime nécessaire de réunir les Conseillères et Conseillers communautaires afin d'engager une discussion sur ces tarifs en amont d'une mise au vote du Conseil dans l'objectif de rechercher un consensus global.

Monsieur le Vice-Président en charge de la gestion des ordures ménagères et assimilées Cyril LUCIANI rétorque être favorable à un vote ce jour car la proposition de délibération à été rédigée après plusieurs réunions de sa commission et qu'elle a fait l'objet d'un dernier ajustement des 13 Conseillers communautaires présents à la réunion du 05 décembre 2023. Il insiste en outre sur l'obligation de voter ces tarifs avant le 31 décembre 2023. A défaut, la délibération précédente s'appliquera à nouveau, ce qui signifiera une perte sèche de recettes pour l'EPCI de 142 000 euros. En outre, Monsieur LUCIANI précise que le retrait de la délibération à propos du financement de l'acquisition de containers va porter un grave préjudice au territoire. En effet les containers méritent d'être renouvelés dans leur ensemble. Enfin, la collecte des biodéchets en bacs est obligatoire au 1^{er} janvier 2024.

Le Président de séance en convient et propose une énième réunion de travail à ce sujet.

Monsieur le Président clôt la séance sans qu'une date ne soit arrêtée.

Le Président de séance
Joseph POGGIOLI